EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC

AR Prefecture

016-211601208-20250217-D2025102-DE

Reçu le 18/02/2025



délibération: D_2025_1_2

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué. s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame

MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 18

Date de convocation du : 11 Février 2025

Présents: 15

Présents: Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur LAFENETRE

Votants: 17

Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame

CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame

MONTEGU Bénédicte

Objet : Solidarité à la population de Mayotte

Pouvoirs:

Monsieur MICHELET Jean-Marie a donné pouvoir à Madame DUBOIS Anne Madame TRANCHET Isabelle a donné pouvoir à Madame BOINEAU Isabelle

Absent(s): Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle

Excusé(s): Monsieur MORA Vincent

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe MAUVEROU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1, Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France en partenariat avec La Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de DIRAC tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au soutien des victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- faire un don d'un montant de 200 € à la Croix Rouge dont le siège social se trouve au 98 rue Didot _ 75014 PARIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte, DECIDE de faire un don de 200 € à la Croix Rouge,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 3

Madame le Maire. Bénédicte MONTEGU Emis le 17/02/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 18/02/2025

